

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 930 DU PR 0+970 AU PR 0+1500
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRESSOLS
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-1588

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Bressols,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie [signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-848 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'entreprise MALET, en date du 30 juillet 2015 ;

VU l'avis des A.S.F. DRE AMP district de Montauban, en date du 5 août 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 930, dans sa section comprise entre le PR 0+970 et le PR 0+1500, sur le territoire de la commune de Bressols, en et hors agglomération, pendant la période du 21 septembre 2015 au 2 octobre 2015.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 930, entre le PR 0+970 et le PR 0+1500.

La déviation des poids lourds, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

[RD 930, du PR 0+970 au PR 0+000,
[A 20, du PK 423+200 au PK 427+600,
[Voie communale de Trixe,
[RD 930, du PR 1+390 au PR 0+1500.

La déviation des véhicules de moins de 3,5 tonnes, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

[RD 930, du PR 0+970 au PR 0+000,
[RD 77, du PR 35+350 au PR 33+450,
[RD 39, du PR 10+104 au PR 11+825,
[RD 930, du PR 1+390 au PR 0+1500.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- [du PR 0+970 au chantier en venant de Montauban,
- [du PR 0+1500 au chantier en venant de Bressols.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Bressols, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Chef de district A.S.F., Madame le Maire de Montauban, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise MALET, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Bressols,
le 11 août 2015

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 13 août 2015

Le Président,

*
* *